



Proposition d'assurance

Aléassur, l'assurance des collectivités locales



C.C.A.S. D'AUBAGNE
16 avenue Antide Boyer
BP 11489
13785 AUBAGNE CEDEX

N° 113064/W - O20241230-026

page 3 / 28 - balich_0_20241230150415731

SMACL Assurances SA - SA au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur et de distributeur.
SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°301 309 605, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur.
Pour plus de détails, <https://www.smaci.fr/contrats-d-assurances>



Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241231-2025_003_VP-AU
Reçu le 10/01/2025

Sommaire

Préambule	5
1. Conditions générales, conventions spéciales et autres documents contractuels	5
Aléassur Dommages aux biens	7
1. Objet de la proposition	9
2. Étendue et montants des garanties	12
3. État des biens - Dommages aux biens	14
4. Dispositions générales	16
5. Services inclus	17
Cotisations proposées	19
Décision de la personne morale	21

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241231-2025_003_VP-AU
Reçu le 10/01/2025



> Préambule

Après étude des besoins exprimés par la personne morale, SMACL Assurances est en mesure de proposer des garanties adaptées, telles que présentées ci-dessous.

La nature, le périmètre et le montant des garanties proposées ainsi que le niveau des cotisations ont été définis sur la base des renseignements communiqués par la personne morale.

1. Conditions générales, conventions spéciales et autres documents contractuels

Les conditions générales, les conventions spéciales, les conventions assistance et les barèmes en vigueur au 30 décembre 2024 sont consultables sur le site <http://www.smacl.fr/contrats-d-assurance> ou vous seront adressés sur simple demande de votre part auprès de nos conseillers.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241231-2025_003_VP-AU
Reçu le 10/01/2025



> Proposition d'assurance

Aléassur Dommages aux biens

P20241230-038

Les + contrat :

- Une automaticité de garantie pour les bâtiments et leur contenu acquis ou construits en cours d'année
- Une garantie en valeur à neuf sur les bâtiments et leur contenu
- Une tous risques expositions incluse

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, C.C.A.S. D'AUBAGNE, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "ALÉASSUR" (ALEASSUR_CG_10(02_2023)), des conventions spéciales "Dommages aux biens" (ALEASSUR_CS_DAB_06(06_2019)).

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241231-2025_003_VP-AU
Reçu le 10/01/2025

1. Objet de la proposition

SMACL Assurances garantit les biens assurés contre les dommages qu'ils pourraient subir à la suite de la réalisation d'un des événements assurés.

1.1. Biens assurés

SMACL Assurances garantit le patrimoine de la personne morale souscriptrice, c'est-à-dire :

- **les bâtiments désignés** à l' "État des biens – Dommages aux biens" y compris :
 - **leurs annexes, leurs clôtures, murs d'enceinte et murs de soutènement**, se rapportant aux bâtiments assurés, ainsi que tous **les aménagements ou installations** qui ne peuvent être détachés sans être détériorés ou sans détériorer le bâtiment ;
 - **l'ensemble des installations techniques situées à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment** et nécessaires à son fonctionnement ou à sa sécurité telles que les installations de chauffage, climatisation, traitement de l'air, vidéoprotection, système de sécurité incendie, paratonnerre ;
 - **l'environnement immédiat des bâtiments sinistrés par la propagation même du sinistre garanti ayant pris naissance dans lesdits bâtiments, par les secours et les mesures prises pour limiter les effets du sinistre** : les arbres, les plantations et végétaux, et plus généralement, les aménagements fonctionnels ou décoratifs situés à moins de 20 mètres de l'immeuble sinistré, **à l'exclusion des pelouses, des cours, chemins ou voies d'accès, et emplacements de stationnement**, à concurrence de 20 000 € ;
 - **les installations de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques** intégrées à la toiture ou posées sur la toiture et propriété de la personne morale, à concurrence de 300 000 €.

Par ailleurs, sont automatiquement garantis **sans désignation** :

- **le contenu des bâtiments assurés**, y compris :
 - **les objets précieux**, à concurrence de 15 000 € avec un maximum de 5 000 € par objet ;
 - **les objets entreposés dans un bâtiment autre que ceux assurés**, à concurrence de 10 000 € ;
 - **les aménagements réalisés par l'assuré** dans les bâtiments dont il est occupant.
- **les biens appartenant à l'assuré et situés sur son domaine public ou privé** :
 - **le mobilier urbain, les édifices ruraux, les monuments aux morts**, à concurrence de 15 000 € ;

- **les défibrillateurs** installés sur la voie publique, à concurrence de 1 500 € ;
- **les ouvrages participant à l'adduction et au traitement des eaux, à l'exception des barrages**, à concurrence de 3 500 000 € : réservoirs et châteaux d'eau, postes de relèvement ou de refoulement, stations de pompage et stations d'épuration, ainsi que les équipements et matériels qu'ils renferment ;
- **les ouvrages d'art**, à concurrence de 300 000 € : les ponts, les couvertures de cours d'eau, les viaducs, les passerelles, les tunnels routiers et ferroviaires, les passages souterrains.
- **les archives et documents**, à concurrence de 15 000 €.
- **les chapiteaux, tentes, structures légères et barnums** pour le seul usage de la personne morale souscriptrice, à concurrence de 20 000 €.

1.2. Automaticité de garantie

La garantie de SMACL Assurances est automatiquement étendue, dans les conditions et limites du présent contrat, aux bâtiments acquis, loués ou réceptionnés par la personne morale souscriptrice au cours de l'année d'assurance, ainsi qu'à leur contenu.

Le maintien de la garantie de ces bâtiments au-delà de l'échéance annuelle du contrat est subordonné à leur déclaration à SMACL Assurances.

Dans tous les cas, il sera procédé à la régularisation de la cotisation à compter de la date d'entrée du bâtiment dans le patrimoine de la personne morale souscriptrice.

Par ailleurs, cette extension ne s'applique pas aux bâtiments, ni à leur contenu, à caractère industriel ou commercial qui restent soumis à déclaration préalable.

1.3. Extensions de garanties

Dans les conditions définies au contrat, SMACL Assurances étend sa couverture avec :

- une garantie tous risques expositions "clou à clou", à concurrence de 10 000 € ;
- une garantie valeurs en coffre, à concurrence de 8 000 € ;
- une garantie contenu des congélateurs et des chambres froides, à concurrence de 15 000 € ;

L'intervention de SMACL Assurances est également étendue aux frais et pertes définis au contrat, lorsqu'ils sont la conséquence directe d'un sinistre assuré. Leur montant de garantie est indiqué dans le tableau des montants de garanties ci-après.

Garanties optionnelles :

Les garanties optionnelles suivantes ne seront acquises que si elles sont tarifées dans la présente proposition et validées par la personne morale. Elles pourront également faire l'objet d'une demande ultérieure auprès de nos services.

- Bris de machine
- Tous risques informatique
- Tous risques objet
- Tous risques exposition clou à clou
- Tous risques instrument de musique
- Valeurs en coffre
- Transport de valeurs
- Inondations hors catastrophes naturelles
- Cyber solutions
- Cyber solutions +



2. Étendue et montants des garanties

SMACL Assurances garantit les biens assurés pour les dommages résultant de la réalisation des événements repris ci-dessous, **sauf mentions contraires stipulées au présent document et aux conventions spéciales associées.**

Le montant maximum de l'indemnité versée par SMACL Assurances est fixé à **15 000 000 €** non indexés par sinistre (1) sous réserve des sous-limitations suivantes :

Garanties	Montants (2)
Incendie, explosion, implosion, chute de la foudre	15 000 000 €
Fumées	15 000 000 €
Dommages matériels d'ordre électrique	15 000 000 €
Chute d'aéronef	15 000 000 €
Choc véhicule terrestre à moteur (sauf sur mobilier urbain, ouvrage d'art et édifices ruraux)	15 000 000 €
Contenu des congélateurs et chambres froides	15 000 €
Effondrement de bâtiment	15 000 000 €
Émeutes et mouvements populaires	15 000 000 €
Tempête, ouragan, cyclone	15 000 000 €
Grêle, neige	15 000 000 €
Avalanche	4 000 000 €
Dégâts des eaux	15 000 000 €
Dommages causés par le gel	15 000 €
Frais de recherche de fuite	15 000 €
Vol	100 000 €
Actes de vandalisme	100 000 €
Frais de remplacement de serrures	10 000 €
Bris de glace	15 000 000 €
Vitraux	50 000 €
Catastrophes naturelles	15 000 000 €
Attentat	15 000 000 €
Honoraires des maîtres d'oeuvre, coordinateur de sécurité, mise en conformité	15 %
Frais de démolition et de déblais	Frais réels
Frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers	Frais réels
Privation de jouissance	1 an(s)
Perte des loyers	1 an(s)
Cotisation assurance dommages ouvrage	2 %
Pertes indirectes	10 %
Frais de gardiennage et de clôture	10 000 €
Mesures de sauvetage et de protection	15 000 €
Mesures conservatoires	50 000 €
Risques locatifs	15 000 000 €
Recours des locataires	15 000 000 €
Recours des voisins et des tiers	15 000 000 €
Responsabilités pour le compte de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers	15 000 000 €
Honoraires d'expert d'assuré	Selon barème



- (1) Par sinistre, SMACL Assurances entend toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner la garantie de l'assureur quel que soit le nombre de bâtiments sinistrés.
- (2) Les montants des garanties ne sont pas indexés.



3. État des biens - Dommages aux biens

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

3.1. Avec franchise 750€ hors franchises particulières

Pour tout sinistre il sera fait application d'une franchise fixe de 750 Euros, hors dispositions légales ou franchises particulières.

Une franchise particulière de 10% du montant des dommages avec un minimum de 2 000 € et un maximum de 10 000 € sera appliquée sur les événements climatiques (tempête, grêle, neige).

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
				1	BUREAUX CCAS AUBAGNE - BP 11489 13785 AUBAGNE CEDEX - Locataire - 1 020 m²	01/01/2025		1 794,85 €
2	RESIDENCE AUTONOMIE "Les Taraiettes" (ERPD + BUREAUX+LOGEMENTS) - BP 11489 13785 AUBAGNE CEDEX - Locataire - 2 974 m²	01/01/2025		5 182,63 €	5 610,99 €			
Contribution terrorisme					6,50 €			
Total				6 977,48 €	7 560,77 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision.
Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.

14/24



SMACL Assurances SA - SA au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur et de distributeur.
SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°301 309 605, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur.
Pour plus de détails, <https://www.smaci.fr/contrats--d--assurances>



3.2. Avec franchise 1500€ hors franchises particulières

Pour tout sinistre il sera fait application d'une franchise fixe de 1 500 Euros, hors dispositions légales ou franchises particulières.

Une franchise particulière de 10% du montant des dommages avec un minimum de 2 000 € et un maximum de 10 000 € sera appliquée sur les événements climatiques (tempête, grêle, neige).

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	BUREAUX CCAS AUBAGNE - BP 11489 13785 AUBAGNE CEDEX - Locataire - 1 020 m²	01/01/2025		1 684,70 €	1 824,08 €			
2	RESIDENCE AUTONOMIE "Les Taraiettes" (ERP + BUREAUX+LOGEMENTS) - BP 11489 13785 AUBAGNE CEDEX - Locataire - 2 974 m²	01/01/2025		4 864,63 €	5 266,85 €			
Contribution terrorisme					6,50 €			
Total				6 549,33 €	7 097,43 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision.
Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.



SMACL Assurances SA - SA, au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur et de distributeur.
SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°301 309 605, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur.
Pour plus de détails, <https://www.smacl.fr/contrats-d-assurances>



4. Dispositions générales

4.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

4.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

4.3. Qualité d'assuré

4.3.1. Locataire

En votre qualité de locataire sont garantis votre contenu de bâtiment ainsi que vos responsabilités recours des voisins et des tiers et risques locatifs.

4.4. Proposition : Franchise applicable garantie "dégâts des eaux"

Par dérogation à toutes autres dispositions prévues par ailleurs, pour tout sinistre relevant de la garantie "dégâts des eaux", il sera fait application d'une franchise fixe de 7 000 Euros.

4.5. Proposition : Franchise applicable garantie "incendie"

Par dérogation à toutes autres dispositions prévues par ailleurs, pour tout sinistre relevant de la garantie "incendie", il sera fait application d'une franchise égale à 10% du montant des dommages avec un minimum de 1 500 Euros et un maximum de 15 000 €.

5. Services inclus

5.1. Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

5.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

5.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

5.4. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241231-2025_003_VP-AU
Reçu le 10/01/2025



> Cotisations proposées

par SMACL Assurances au 30/12/2024

Proposant n° 113064/W - O20241230-026

Document à compléter et à retourner, accompagné de la décision de la personne morale signée

Produit	Indice	Cotisations annuelles TTC (1)	Souscrire (2)	Date d'effet (3)
Dommages aux biens	FFB 1 172,20	Avec franchise 750€ hors franchises particulières	7 560,77 € <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	01.01.2025
		Avec franchise 1500€ hors franchises particulières	7 097,43 € <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

(1) Les cotisations sont exprimées suivant l'indice en vigueur.

(2) Cocher Oui ou Non pour indiquer votre choix.

(3) Renseigner la date d'effet souhaitée.

SMACL Assurances vous propose une offre globale à partir de :	7 097,43 €
A titre indicatif, en retenant les propositions les plus économiques pour chaque produit	

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous témoignez à SMACL Assurances. Nos services demeurent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD

Références à rappeler :

Souscription standard des CT - n° 113064/W

Dossier suivi par Sarah LAROCHE

Tél. : 05 49 32 56 00 - Courriel : souscription-standard@smacl.fr

19/24

SMACL Assurances SA - SA au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur et de distributeur.

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°301 309 605, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur.

Pour plus de détails : <https://www.smacl.fr/contrats-d-assurances>



Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241231-2025_003_VP-AU
Reçu le 10/01/2025

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241231-2025_003_VP-AU
Reçu le 10/01/2025



> Décision de la personne morale

Proposant n° 113064/W - O20241230-026

Après avoir procédé à l'examen des conditions d'assurance et de cotisations proposées par SMACL Assurances, le représentant soussigné de la personne morale, C.C.A.S. D'AUBAGNE :

- donne son accord sur la présente proposition d'assurance ;
- demande que les contrats s'appliquent selon les garanties sélectionnées et aux dates d'effet mentionnées au tableau des cotisations précédent. Les garanties seront acquises sous réserve que le présent document soit parvenu à SMACL Assurances un jour franc avant les dates d'effet indiquées ;
- reconnaît avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés aux besoins de la personne morale souscriptrice.

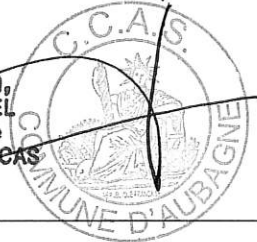
La personne morale, C.C.A.S. D'AUBAGNE, reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales, des conventions spéciales et des statuts en vigueur au 30 décembre 2024 (consultables sur le site <http://www.smacl.fr/contrats-d-assurance> ou adressés sur demande par un conseiller SMACL Assurances).

Fait à AUBAGNE,

le 31 / 12 / 2024

(Signature et Cachet)

Par délégation,
Mme Julie GABRIEL
Adjointe au Maire
Vice-Présidente du CCAS



21/24



Réclamations

Pour toute réclamation, vous pouvez nous solliciter selon l'une des modalités suivantes :

- par l'envoi du formulaire disponible sur le site internet <https://www.smacl.fr/reclamations>,
- par courrier postal adressé à :
 - SMACL Assurances SA, Direction Marchés-Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat,
 - SMACL Assurances SA, Direction Indemnisations-Réclamations, TSA 67211, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

A compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite, nous vous adresserons un accusé de réception dans les dix (10) jours ouvrables et vous apporterons une réponse dans un délai de deux (2) mois.

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance :

- Sans délai, si notre réponse écrite ne vous apporte pas satisfaction,
- En l'absence de réponse de notre part, à l'issue d'un délai de deux mois après l'envoi de votre réclamation écrite.

Le Médiateur de l'Assurance peut être saisi selon l'une des modalités suivantes :

- par internet www.mediation-assurance.org ;
- par courrier adressé à La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la Charte de « La Médiation de l'Assurance » disponible sur le site internet de la Médiation de l'Assurance.

SMACL Assurances et SMACL Assurances SA, en qualité de responsables conjoints du traitement, recueillent et utilisent les données personnelles de vos représentants et correspondants pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Les données de vos représentants peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en œuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances, SMACL Assurances SA et de leurs assurés. Enfin, les données personnelles de vos représentants et correspondants peuvent être utilisées dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances et SMACL Assurances SA pour effectuer des opérations relatives à la gestion des prospects.

Pour plus d'informations sur l'utilisation des données de vos représentants et correspondants ou l'exercice de leurs droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié "Données personnelles" sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : protectiondesdonnees@smacl.fr

Références à rappeler :

Souscription standard des CT - n° 113064/W

Dossier suivi par Sarah LAROCHE

Tél. : 05 49 32 56 00 - Courriel : souscription-standard@smacl.fr

22/ 24



LES BESOINS DU CLIENT

	Les garanties du contrat d'assurance	Oui	Non
Assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers dans le cadre de ses activités.	GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE RECOURS		X
Bénéficiaire d'une prise en charge de la défense de la collectivité et des recours amiables ou judiciaires dont l'objet est d'obtenir la réparation de dommages subis par la collectivité.			
Assure les conséquences de la responsabilité civile ou administrative en cas d'atteinte à l'environnement et propose, en option, les pertes pécuniaires et frais de dépollution.	POLLUTION		X
Bénéficiaire d'un remboursement des frais médicaux et/ou du versement d'un capital décès/invalidité suite à un accident corporel subi par un assuré dans le cadre des activités de la collectivité.	INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS		X
Bénéficiaire d'une assistance juridique et d'une prise en charge des honoraires d'avocats pour les litiges liés à l'activité de la collectivité.	PROTECTION JURIDIQUE (JURIPACTE)		X
Bénéficiaire d'une prise en charge des dépenses mises à la charge de la collectivité et répondant à son obligation d'accorder sa protection à ses élus et agents mis en cause, atteints dans leur intégrité physique ou leur sécurité dans l'exercice de leurs fonctions, ou poursuivis pénalement.	PROTECTION FONCTIONNELLE (PROMUT)		X
Assurer les dommages subis par les biens mobiliers et immobiliers de la collectivité.	DOMMAGES AUX BIENS	X	
Assurer les bris ou destructions du matériel assuré.	BRIS DE MACHINE		X
Bénéficiaire d'une prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel informatique.	TOUS RISQUES INFORMATIQUE		X
Bénéficiaire d'une prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel déclaré (assurance en tous lieux).	TOUS RISQUES OBJETS		X
Assurer les risques de perte, destruction, détérioration, avarie ou disparition subis par les objets présentés lors d'une exposition.	TOUS RISQUES EXPOSITIONS CLOU A CLOU		X
Assurer les dommages matériels subis, en tous lieux, par les instruments et matériels de sonorisation déclarés.	TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE		X
Assurer les risques de perte d'exploitation suite à une interruption d'activité consécutive à la détérioration ou destruction des bâtiments assurés.	PROTECTION FINANCIERE		X
Bénéficiaire d'une garantie des impayés de loyers dont la collectivité pourrait être victime en tant que propriétaire bailleur d'un bien immobilier.	LOYERS IMPAYES		X
Bénéficiaire d'un remboursement des frais engagés supportés par la collectivité au cas où la manifestation assurée soit annulée, ajournée ou écourtée.	ANNULATION DE MANIFESTATION		X
Assurer les dommages causés et/ou subis par les véhicules appartenant à la collectivité.	VEHICULES A MOTEUR		X
Assurer les risques ou se substituer à l'assurance des risques des véhicules appartenant aux agents et élus de la collectivité et utilisés dans le cadre de leurs fonctions.	AUTO COLLABORATEURS		X
Assurer les dommages causés et/ou subis par les bateaux appartenant à la collectivité.	NAVIMUT		X

PROPOSITION D'ASSURANCE

Compte tenu de l'offre disponible, les garanties du contrat d'assurance Aléassur avec la/les garantie(s) choisie(s) sur la proposition d'assurance signée constitue la solution adéquate au regard de la situation et des besoins exprimés.

REMISE AU CLIENT

Fait à Niort,

Date de signature : 31/12/2024

Pour SMACL Assurances,

Sarah LAROCHE

Le représentant de la collectivité :

Par délégation,
Mme Julie GABRIEL
Adjointe au Maire
Vice-Présidente du CCAS



SMACL Assurances et SMACL Assurances SA, en qualité de responsables conjoints du traitement, recueillent et utilisent les données personnelles de vos représentants et correspondants pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Les données de vos représentants peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en œuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances, SMACL Assurances SA et de leurs assurés. Enfin, les données personnelles de vos représentants et correspondants peuvent être utilisées dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances et SMACL Assurances SA pour effectuer des opérations relatives à la gestion des prospects.

Pour plus d'informations sur l'utilisation des données de vos représentants et correspondants ou l'exercice de leurs droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié "Données personnelles" sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : protectiondesdonnees@smacl.fr

FORMALISATION DE DEVOIR DE CONSEIL :
Aléassur, l'assurance des collectivités locales

Votre conseiller : Sarah LAROCHE
Tél. : 05 49 32 56 00
Courriel : souscription-standard@smacl.fr

SMACL Assurances est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, créée en 1974 par des élus locaux pour répondre aux besoins en assurance des collectivités locales. Depuis plus de 40 ans, la mutuelle s'engage à proposer des garanties et des services d'assurance adaptés aux besoins des collectivités territoriales mais également aux associations et aux agents territoriaux.

La SMACL développe l'essentiel de ses activités à Niort, où se trouve son siège social. Elle dispose d'un réseau d'inspecteurs régionaux et d'une antenne à Paris.

Forte de ses valeurs mutualistes, elle conjugue performance économique et utilité publique. Fidèle au monde de l'économie sociale et solidaire, elle défend l'intérêt général. Elle ne recherche pas le profit, elle place ses assurés au cœur de ses préoccupations.

SMACL Assurances est la première mutuelle d'assurance certifiée pour ses engagements en faveur de la qualité de service, du respect de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail.

Le contrat d'assurance Aléassur est assuré par SMACL Assurances, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 - RCS Niort n° 301 309 605.

Le présent document est établi conformément aux souhaits de la Personne Morale qui reconnaît avoir reçu toutes informations et conseils adaptés aux besoins de la personne morale souscriptrice.

Pour toute réclamation, vous pouvez nous solliciter selon l'une des modalités suivantes :

- par l'envoi du formulaire disponible sur le site internet <https://www.smacl.fr/reclamations>,
- par courrier postal adressé à :
 - SMACL Assurances SA, Direction Marchés-Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat,
 - SMACL Assurances SA, Direction Indemnisations-Réclamations, TSA 67211, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

A compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite, nous vous adresserons un accusé de réception dans les dix (10) jours ouvrables et vous apporterons une réponse dans un délai de deux (2) mois.

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance :

- Sans délai, si notre réponse écrite ne vous apporte pas satisfaction,
- En l'absence de réponse de notre part, à l'issue d'un délai de deux mois après l'envoi de votre réclamation écrite.

Le Médiateur de l'Assurance peut être saisi selon l'une des modalités suivantes :

- par internet www.mediation-assurance.org ;
- par courrier adressé à La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09.

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la Charte de « La Médiation de l'Assurance » disponible sur le site internet de la Médiation de l'Assurance.

LA COLLECTIVITE

N° Client (souscripteur) : 113064/W

Nom de la collectivité : C.C.A.S. D'AUBAGNE

Nom du représentant : GAZAY GERARD

Qualité : Président

LE RISQUE A ASSURER

Le siège de la collectivité est situé à : C.C.A.S. D'AUBAGNE - 16 avenue Antide Boyer - 13785 AUBAGNE CEDEX



> Aléassur

smac.l.fr

SMACL Assurances

141 avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : + 33 (0)5 49 32 56 56



SMACL Assurances SA - SA au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur et de distributeur.
SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°301 309 605, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur.
Pour plus de détails, <https://www.smac.l.fr/contrats-d-assurances>



Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241231-2025_003_VP-AU
Reçu le 10/01/2025